

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Procès-verbal séance du mardi 28 septembre 2021

Date de convocation : 22 septembre 2021 - Date d'affichage : 22 septembre 2021

Nombre de délégués : en exercice : 35 - Présents : 25 - Votants : 34

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Mesnil Saint Denis, sous la présidence de Madame Anne GRIGNON

#### PRESENTS

**CHEVREUSE** : Anne HERY, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Philippe BAY, Patrick TRINQUIER, Didier EMERIQUE  
**LE MESNIL ST DENIS** : Christophe BUHOT, Bertille BONNAIN, Pascal EGEE, Eric LE LANDAIS, Anne GUILLOUX, Thierry MARNET, Cédric CHAUVIERRE  
**LEVIS ST NOM** : Anne GRIGNON, Yves MAGNE  
**SAINT FORGET** : Jean-Luc JANNIN  
**SAINT LAMBERT DES BOIS** : Olivier BEDOUELLE  
**ST REMY LES CHEVREUSE** : Dominique BAVOIL, Jacques CAOUS, Agnès BOSDARROS, Jean-Claude MONTAGNON, Myriam SCHWARTZ, François RICHARD, Jean-Louis BINICK

#### POUVOIRS

**CHEVREUSE** : Michaela DIMITRIU donne pouvoir à Sarah FAUCONNIER  
**CHOISEL** : Alain SEIGNEUR donne pouvoir à Jean-Luc JANNIN  
**DAMPIERRE EN YVELINES** : Valerie PALMER donne pouvoir à Anne GRIGNON  
**LE MESNIL ST DENIS** : Christelle LANTOINE donne pouvoir à Cédric CHAUVIERRE  
Véronique DEZ donne pouvoir à Cédric CHAUVIERRE  
**SENLISSE** : Claude BENMUSSA donne pouvoir à Anne GRIGNON  
**ST REMY LES CHEVREUSE** : Gérarda BRUNELLO donne pouvoir à Jean-Claude MONTAGNON  
Dominique JOURDEN donne pouvoir à Dominique BAVOIL  
Dominique DUFRASNES donne pouvoir à Jacques CAOUS

#### ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

**CHEVREUSE** : Michaela DIMITRIU  
**CHOISEL** : Alain SEIGNEUR  
**DAMPIERRE EN YVELINES** : Valerie PALMER  
**LE MESNIL ST DENIS** : Christelle LANTOINE, Véronique DEZ  
**MILON LA CHAPELLE** : Pascal HAMON  
**SENLISSE** : Claude BENMUSSA  
**ST REMY LES CHEVREUSE** : Gérarda BRUNELLO, Dominique JOURDEN, Dominique DUFRASNES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc JANNIN

#### ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Validation du PV du 29 juin 2021
- Projet de Délibération 2021.09.01 – OM - Rapport d'activités 2020 SIOM
- Projet de Délibération 2021.09.02 – GEMAPI - Rapport d'activités 2020 SIAHVY
- Projet de Délibération 2021.09.03 – CRTE - Contrat de Relance et de transition écologique
- Projet de Délibération 2021.09.04 – CIG – Contrat groupe d'assurance statutaire
- Projet de Délibération 2021.09.05 – FPIC 2021

Mme GRIGNON, présidente, ouvre la séance du conseil à 20h35.

La présidente remercie les délégués pour leur présence.

La présidente procède à l'appel nominatif des 35 conseillers communautaires (23 présents et 9 pouvoirs, soit 32 votants). Il est signalé par M BUHOT que M MARNET et par M BAVOIL que Mme SCHWARTZ arriveront avec un peu de retard retenus par d'autres obligations.

Dans le cadre de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire actuellement en vigueur depuis le 2 juin et jusqu'au 30 septembre 2021, le quorum est toujours de 12 délégués (1/3 des membres présents), le conseil peut donc valablement délibérer.

## **Désignation d'un secrétaire de séance**

M JANNIN est nommé secrétaire de séance avec l'approbation du conseil communautaire.

## **Approbation du procès-verbal du 29 juin 2021**

Le PV du conseil communautaire du 29 juin 2021, envoyé préalablement aux conseillers pour validation, n'a pas fait l'objet de remarques et est adopté à l'unanimité.

## **Délibération 2021.09.01 – OM - Rapport d'activités 2020 SIOM**

La Présidente rappelle que les syndicats d'ordures ménagères, selon la Loi du 16 Décembre 2010 et l'article L.5211-39 du CGCT, ont pour obligation de dresser un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIOM a notamment pour objet l'étude, la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, des objets encombrants, des déchets végétaux.

Le rapport d'activités 2020 de ce syndicat ont été mis à disposition de chaque Conseiller Communautaire, en version électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2020 présenté par le SIOM.

## **Délibération 2021.09.02 – GEMAPI - Rapport d'activités 2020 SIAHVY**

La Présidente rappelle que le SIAHVY a comme les syndicats d'ordures ménagères également l'obligation de dresser un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activités 2020 de ce syndicat ont été mis à disposition de chaque Conseiller Communautaire, en version électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2020 présenté par le SIAHVY.

## **Délibération 2021.09.03 – Contrat de Relance et de transition écologique**

La présidente rappelle que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse a été retenue par l'Etat dans le cadre du nouveau dispositif de Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui vise à afficher une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Le CRTE permet également de déployer un projet de territoire en cohérence avec l'élaboration du PCAET, afin de structurer les actions en matière de développement durable.

Le CRTE sera suivi par un comité de pilotage qui évalue l'avancement du contrat et son exécution. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont. Un Comité des partenaires (ou une instance en tenant lieu) permettra d'associer différentes institutions actives sur le territoire.

Conformément à la délibération 2021.05.05 du 18 mai 2021 de la CCHVC approuvant le protocole d'engagement du contrat de relance et de transition écologique, il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de s'engager dans la signature du CRTE.

CONSIDERANT que le CRTE est conclu pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux ;

CONSIDERANT que ce CRTE a été élaboré en collaboration avec les communes et les services de l'Etat ;

CONSIDERANT qu'au CRTE seront annexés :

- une convention financière,
- les principales fiches action,
- les indicateurs de suivi (cf annexe de la circulaire CRTE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Article 1 : VALIDE le contrat de relance et de transition écologique » (CRTE) joint à la délibération ;

Article 2 : SOLLICITE l'aide financière de l'ANCT dans le cadre de son offre d'ingénierie aux collectivités rurales, et plus précisément le co-financement d'un poste de chargé-de projet CRTE et/ou d'un poste en volontariat territorial en administration (VTA) de chargé de recherche de mission « recherche de financements et assistance au montage financier des projets » ;

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la CCHVC et modifie le tableau des effectifs en conséquence ;

Article 4 : AUTORISE la Présidente à signer ce CRTE ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Arrivée de Mme SCHWARTZ à 20h40 et de M MARNET à 20h44, le Conseil est ainsi composé de 25 présents avec 9 pouvoirs, soit 34 votants.

#### **Délibération 2021.09.04 – CIG – Contrat groupe d'assurance statutaire**

La présidente expose que la CCHVC n'a actuellement pas d'assurance statutaire pour ses agents. Etant soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, la CCHVC peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique.).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la CCHVC avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Non adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé aux membres du Conseil de rallier la collectivité à la procédure engagée par le CIG.

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la décision du Bureau communautaire du 16 septembre 2021 favorable de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé de la présidente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

#### **Délibération 2021.09.05 – Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2021**

Mme HERY, vice-présidente en charge des finances, explique que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire « libre » soit :

- par délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois à compter de la notification officielle du montant global du FPIC, soit à compter du 6 août 2021,
- par délibération à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du Conseil Communautaire dans ce même délai, avec approbation des conseils municipaux (à la majorité simple) dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI, le 28 septembre 2021. A défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Mme HERY rappelle que ce sujet avait été évoqué le 2 février 2021 en Conseil Communautaire et que le Conseil avait alors opté pour un régime dérogatoire répartissant à hauteur de 2/3 le montant global du FPIC 2021 à la charge de la CCHVC et 1/3 à la charge des communes membres. Les montants exacts étant connus aujourd'hui, il convient de prendre une délibération précisant la répartition exacte entre communes et la CCHVC d'une part et pour la répartition entre communes de la part communale d'autre part.

CONSIDERANT la notification Préfectorale précisant que le montant total du FPIC 2021 pour le territoire de l'intercommunalité est de **2.416.855 €** ;

CONSIDERANT que le délai des deux mois pour délibérer sur une répartition dérogatoire du FPIC court à partir de la notification reçue le 6 août 2021, soit jusqu'au 6 octobre 2021 ;

VU la délibération 2021.02.05 du Conseil communautaire du 2 février 2021 optant pour un régime dérogatoire répartissant à hauteur de 2/3 le montant global du FPIC 2021 à la charge de la CCHVC et 1/3 à la charge des communes membres ;

CONSIDERANT que lors du Bureau communautaire du 16 septembre 2021, les membres ont émis un avis favorable pour la répartition libre précisé ci-dessous ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :  
OPTÉ pour une répartition dérogatoire « libre » du FPIC au titre de l'année 2021 ;  
DECIDE la répartition suivante :

CHEVREUSE	194.714 €
CHOISEL	17.454 €
DAMPIERRE EN YVELINES	33.731 €
LEVIS SAINT NOM	46.856 €
LE MESNIL SAINT DENIS	179.543 €
MILON LA CHAPELLE	0 €
SAINT FORGET	15.262 €
SAINT LAMBERT DES BOIS	0 €
ST REMY LES CHEVREUSE	287.577 €
SENLISSE	17.523 €
<i>Total communes</i>	792.660 €
EPCI CCHVC	1.624.195 €
<i>Total ensemble intercommunal</i>	2.416.855 €

AUTORISE le Président à signer tout document en application de la présente délibération ;

M BAVOIL demande ensuite la parole et propose que la commission finance analyse la possibilité d'une prise en charge à 100% du FPIC. Le reste à charge de 287.577€ pour la commune de Saint Rémy est par exemple une somme importante.

Mme HERY confirme qu'une simulation est possible, engendrant sans doute un petit bonus sous forme d'une augmentation du coefficient d'intégration fiscale qui se traduirait par davantage de DGF.

Elle rejoute qu'il faudrait alors analyser le transfert d'autres charges à l'intercommunalité comme la participation des communes au SDIS.

La présidente dit que cela pourrait engendrer une diminution de la part communale des impôts locaux.

Mme HERY explique que cela se traduirait sur les feuilles d'imposition par une augmentation de la colonne Communauté de Communes. 800K€ de FPIC et 400K€ se traduirait par une augmentation d'environ 30 pts d'impôts de la Taxe Foncière.

M BAVOIL rappelle que les communes s'autoministrent dans leur gestion financière. La baisse de la part communale ne devrait pas être une contrepartie systématique.

La présidente insiste sur le besoin de transparence et explications envers les habitants.

M BAVOIL rajoute que le SDIS est une charge communale conséquente, avec une augmentation des cotisations et un niveau de services revue à la baisse. M MONTAGNON confirme que cette charge fixe augmente avec les années.

La présidente rajoute que cela nécessiterait une révision des statuts pour intégrer la compétence SDIS, tout comme les liaisons douces et certains événementiels.

M BINICK demande si le FPIC augmente tous les ans. Mme HERY répond par la négative, depuis plusieurs années cette somme est stable au niveau national, mais que cela peut varier d'une intercommunalité à une autre en fonction des bases fiscales. Mme HERY rajoute que Milon et St Lambert en sont exonérées de par la loi car ayant un SDRIF plus important, et leur part de FPIC est prise en charge par le bloc intercommunal.

## Agenda

Les dates retenues pour les prochains conseils communautaire sont les suivants :

- Mardi 9 novembre 20h30
- Mardi 14 décembre 20h30

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 20h55.

Présidente

Anne GRIGNON

